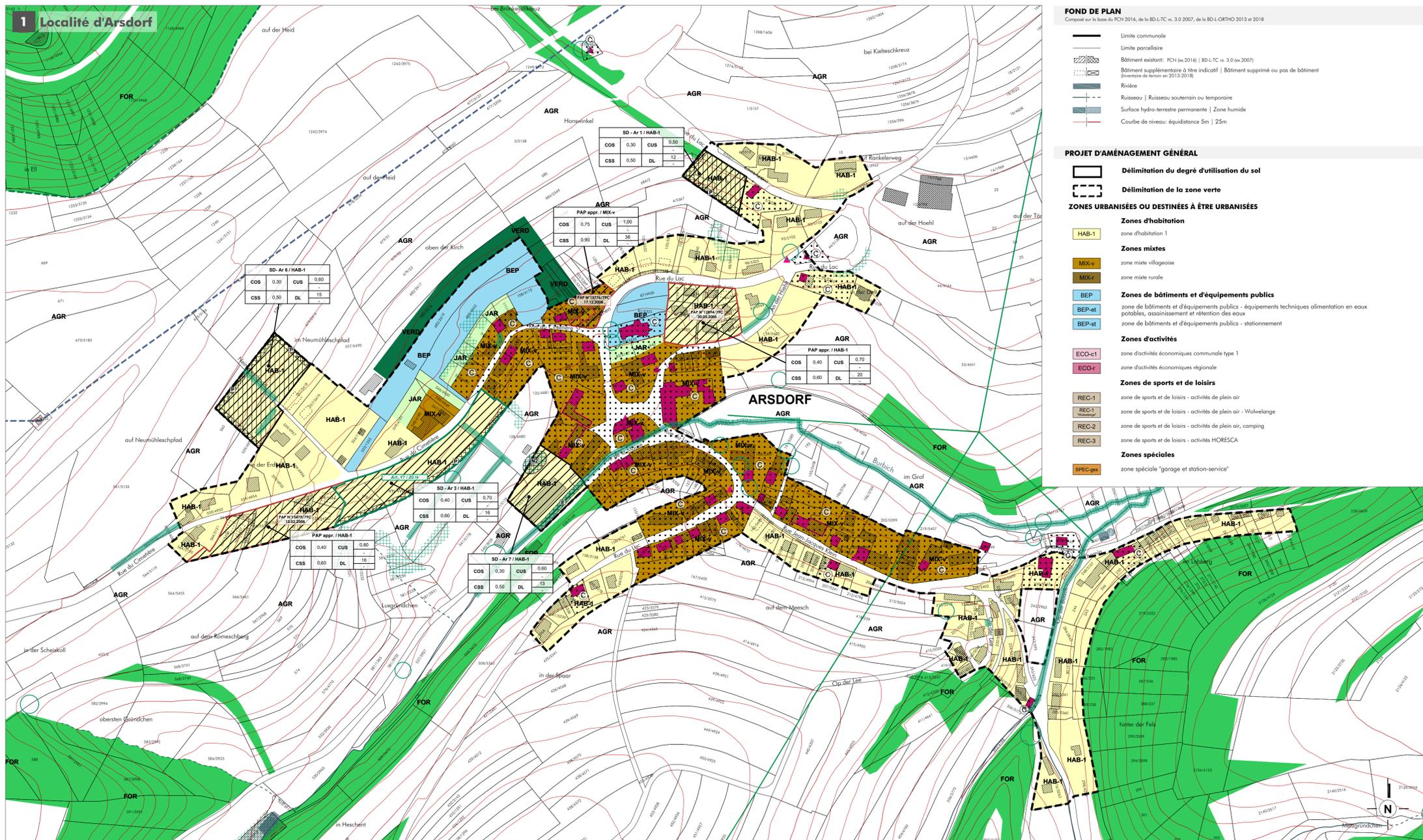


Plan d'aménagement général - Localité d'Arsdorf et lieu-dit "Riesenhaff" à Arsdorf



SPEC-N4 zone spéciale "N4", Rombach - Martelange
SPEC zone spéciale "auf der Föllmühle", Rombach-Martelange
SPEC zone spéciale "Haut-Martelange"
SPEC zone spéciale "rue du Nord", Rambrouch
SPEC-TP zone spéciale "transport de personnes"

JAR Zones de jardins familiaux

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
	min.		min.
CSS	max.	DL	max.
	min.		min.

ZONE VERTE

AGR Zones agricoles
FOR Zones forestières *
VERD Zones de verdure

Remarque importante:
 * Les zones forestières sont indiquées sur la base de l'ORS 2007 actualisée sur la base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'égard des zones d'agglomération est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones d'aménagement différé

Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)

Zones des "servitudes urbanisation"

N	servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver:	P	servitude "urbanisation - paysage"
N1	alignement d'arbres	P1	"top Riesenkäppchen"
N2	groupe d'arbres	P2	"Riesenhaff"
N3	arbre isolé	P3	"auf der Föllmühle"
N4	haie	P4	"in der Heimich"
N5	marais des sources	E	servitude "urbanisation - cours d'eau"

** le cas échéant, contrôle des biotopes.*

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de rétention et découlement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver (à titre indicatif) *
- petit patrimoine à conserver (à titre indicatif) *
- gabarit d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) *

Remarque importante:
 * La commune peut demander un levé de plantation du bâti existant afin de délimiter exactement la partie de construction à conserver / à préserver.

Zone de risques naturels prévisibles
 zone de risques d'éboulement miniers

Zones d'extraction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire ***
- à la protection de la nature et des ressources naturelles**
 zones Natura 2000 Source: MCDI, version 09/2013
 zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle Source: MCDI, version 02/2017
- à la protection des sites et monuments nationaux** Source: Liste des SMNL 2019
- à la gestion de l'eau - zone II **** Source: Loi du 27 mai 1961 concernant les mesures de protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sier
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)** Source: ADE, mai 2014
 version mai 2015 (liste des zones 2007 actualisée)

HQ 10
HQ 100
HQ extrême

Remarque:
 * Décharge pour matériaux inertes:
 La délimitation de la décharge pour matériaux inertes a été adaptée au parcellaire (pcn 2016)
 ** Loi du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau:
 L'article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant:
 "[2] L'abrogation de la loi précitée du 27 mai 1961 produit ses effets à partir du 22 décembre 2018."



Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004
 Biotopes - milieu couvert MCDI 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinée à être urbanisées CO3 et TR-ENGELBERG 2013 - 2016

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

Lignes électriques
 à moyenne tension (20 kV) Source: CHOS 2007

Concept Conseil Communication
 en urbanisme, aménagement du territoire et environnement
 CO3 s.a.r.l.
 3, bd de l'Alzette
 L-1124 Luxembourg
 Tel: (+352) 26 68 41 29
 Fax: (+352) 26 68 41 27
 Mail: info@cco3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rambrouch
 Projet: Plan d'Aménagement Général
 Objet: PAG - Localité d'Arsdorf et lieu-dit "Riesenhaff" à Arsdorf

Ref. n°: 79C/012/2017	29.06.2017
Saisine du Conseil Communal	29.06.2017
Avis de la Commission d'Aménagement	26.10.2017
Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	30.10.2017
Vote du Conseil Communal	31.01.2019
Approbation du Ministre de l'Intérieur	19.07.2019
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	02.04.2019

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 BD-LTC v. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 OBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	23.01.2019	A

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 0618 pag_ArRi
 Indice: A Date: 22.06.2017
 Élaboré: C. Rabe Composé: C. Rabe Validé: U. Truffer